

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1938

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subventions d'urgence de la Métropole de Lyon à des associations et structures intervenant dans le champ de l'aide alimentaire aux personnes en précarité

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Rapporteur :

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Ebery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1938**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subventions d'urgence de la Métropole de Lyon à des associations et structures intervenant dans le champ de l'aide alimentaire aux personnes en précarité

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation -

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Le secteur de l'aide alimentaire aux plus démunis est actuellement confronté à une crise sans précédent, qui met en péril son fonctionnement et son service aux personnes en situation de précarité, largement assuré par des structures associatives dont l'appui aux collectivités publiques est essentiel en complément des politiques de lutte contre la grande précarité.

En effet, depuis décembre 2021, les prix des produits alimentaires ont régulièrement augmenté, pour atteindre, en janvier 2023, un taux d'inflation de 15 %, alors que ce taux s'établit à 6 % pour l'ensemble des autres produits. De fait, entre juillet et novembre 2022, la part des personnes déclarant ne pas s'alimenter suffisamment est passée de 12 à 16 %, soit 4 points d'augmentation en 5 mois, alors qu'elle n'avait augmenté que de 3 points entre 2016 et 2022 (étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie sur la précarité alimentaire, mai 2023).

Ces difficultés des ménages, accentuées par les effets de la crise sanitaire, touchent non seulement les personnes les plus précaires, mais s'élargissent également à de nouvelles catégories de populations qui, jusqu'alors, sollicitaient peu le secteur caritatif : retraités, titulaires d'un emploi, étudiants, ménages modestes propriétaires de leur logement, etc. De fait, ces tendances sont objectivées par les données issues du dernier baromètre annuel du Secours populaire français (septembre 2023) : 43 % des personnes interrogées déclarent ne pas pouvoir consommer des fruits et légumes tous les jours, 35 % des sondés ne prennent plus 3 repas par jour, un tiers indique se priver pour que leurs enfants mangent à leur faim.

Cette évolution récente se répercute sur les sollicitations des associations et structures œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire : les Restaurants du cœur dénombrent 1,3 millions de personnes inscrites à leur distribution cette année, soit une hausse de 20 % par rapport à 2022. Par ailleurs, les quelque 6 000 associations, centres communaux d'action sociale et épiceries solidaires bénéficiaires des produits fournis par les banques alimentaires ont accueilli 2,4 millions de personnes en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, une hausse de 9 % était, d'ores et déjà, constatée.

Parallèlement à cet important accroissement des sollicitations, les structures caritatives du secteur de l'aide alimentaire subissent également une forte hausse de leurs charges de fonctionnement, du fait, notamment, de l'augmentation du prix de l'énergie et de celui des denrées alimentaires achetées en vue de leur redistribution.

II - Objectifs

Dans ces conditions, plusieurs structures du territoire ont fait savoir que, pour assurer la pérennité de leur action, elles seront contraintes de limiter le nombre de bénéficiaires de leur intervention.

Depuis 2020, la Métropole a mis en œuvre une politique ambitieuse visant à soutenir l'intervention des acteurs de l'aide alimentaire et venir en aide aux personnes en grande précarité pour leur permettre, à terme, d'en sortir :

- par une participation régulière à la coordination alimentaire animée par les services de l'État, entre les différents acteurs de terrain,

- par son implication, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dans des actions d'aller-vers visant à repérer les familles vivant en habitat précaire ou à la rue et à les orienter vers les dispositifs et structures permettant de leur venir en aide,

- par l'octroi, chaque année, de subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social. Pour l'année 2023, dans ce cadre, près de 98 000 € ont été attribués, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2316 du 22 mai 2023, à des acteurs de l'aide alimentaire ou de la lutte contre la grande précarité,

- par le soutien apporté à des initiatives visant à améliorer la qualité de l'alimentation de tous et, particulièrement, des publics les plus éloignés des messages de sensibilisation, comme en témoignent les 2 projets de délibération qui sont soumis à la présente séance, relatifs à l'expérimentation d'une caisse solidaire de l'alimentation et au soutien à des actions de formations mises en œuvre par la Fédération des centres sociaux.

Dans ce contexte de grande tension économique et sociale, il est proposé au Conseil d'allouer une aide d'urgence exceptionnelle à plusieurs structures du territoire ayant fait état de difficultés particulières, afin de leur permettre de continuer à assurer leur mission.

III - Proposition d'attribution d'aides exceptionnelles

La Métropole souhaite apporter son soutien aux principaux acteurs de l'aide alimentaire aux personnes en précarité sur le territoire de l'agglomération lyonnaise en leur attribuant une subvention exceptionnelle de fonctionnement afin de faire face à l'accroissement de leurs charges et de leur permettre de continuer à répondre aux besoins des personnes.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de 7 subventions de fonctionnement exceptionnelles, d'un montant total de 70 000 €, dans le cadre du soutien aux actions menées par ces associations, pour l'année 2023 et réparties comme suit :

- Restaurants du cœur du Rhône : 10 000 €,
- Secours populaire français - fédération départementale du Rhône : 10 000 €,
- Banque alimentaire du Rhône : 10 000 €,
- Groupement des épiceries sociales et solidaires Rhône-Alpes (GESRA) : 20 000 €,
- Croix-Rouge française - délégation départementale du Rhône : 10 000 €,
- Groupement des associations et élus étudiants de Lyon indépendants et solidaires (GAELIS) : 6 500 €,
- Lyon 3 développement durable (L3DD) : 3 500 €;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement exceptionnelles :

- d'un montant de 10 000 € au profit des Restaurants du cœur du Rhône,
- d'un montant de 10 000 € au profit du Secours populaire français - fédération départementale du Rhône,
- d'un montant de 10 000 € au profit de la Banque alimentaire du Rhône,
- d'un montant de 20 000 € au profit du GESRA,
- d'un montant de 10 000 € au profit de la Croix-Rouge française - délégation départementale du Rhône,
- d'un montant de 6 500 € au profit du GAELIS,
- d'un montant de 3 500 € au profit de L3DD.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-312372-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
